

Agence de Nancy
599 Pierre et Marie Curie
54710 LUDRES
Tél 03 54 17 04 95
nancy@alpes-contrôles.fr

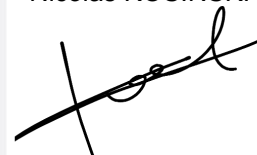
Référence : 540S2603 PGC - PGC 1
Date d'édition : 02/04/2026
Rapport comportant : 33 pages

PGC

Plan Général de Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé Catégorie 3 ARP

OPERATION
NANCY ACCORD CADRE L.7-PAREMENT FACADE ET OSSATURE BOIS-LIBERATION Albert 1er - Libération Avenue de la Libération 54000 NANCY
Maître d'ouvrage
UNIVERSITE DE LORRAINE 34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY

Le coordonnateur SPS
Nicolas KOSINSKI



LISTE DE DIFFUSION

Indice	Date	Coordonnateur	Phase Opération	Observations
01	01/04/2026	KOSINSKI Nicolas		

Diffusion :

Diffusion	UNIVERSITE DE LORRAINE		
	Monsieur CRUSSAIRE Maxime	Maître d'ouvrage	maxime.crussaire@univ-lorraine.fr
	BUREAU ALPES CONTROLES		
	Monsieur KOSINSKI Nicolas	CSPS	nkosinski@alpes-controles.fr

SOMMAIRE

1.	PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT	1 page
2.	PRESENTATION DU PROJET	1 page
3.	PRESENTATION DES INTERVENANTS	1 page
4.	PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS	1 page
5.	MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	27 pages

1. PRESENTATION GENERALE DU DOCUMENT

1.1 Objet du document

Le présent Plan Général de Coordination définit des mesures à mettre en Oeuvre en matière de coordination de la sécurité et de protection de la santé pour le chantier.

Le document précise pour chaque tâche relative à la prévention des risques en matière de sécurité et de protection de la santé, dans le cadre de la coactivité :

- Le risque éventuel,
- Une mesure de prévention proposée,
- La ou les entreprises en charge de sa réalisation, de son entretien, et celles chargées financièrement de la tâche sont précisées dans :
 - ▶ Les chapitres 4 et suivants
 - ▶ CCTP et/ou DPGF et/ou CCAP s'ils ont été fournis

Le document ne précise pas les mesures de prévention relatives aux risques propres des entreprises, générés par elles-mêmes pour leurs propres salariés, relevant de leurs seules responsabilités.

Il ne présente pas de mesures liées aux risques générés par le chantier sur l'environnement, mesures définies dans les CCTP et/ou le CCAP de la maîtrise d'oeuvre et de la maîtrise d'ouvrage.

Les dispositions du présent document pourront, dans le cadre de la réalisation des PPSPS des entreprises, être adaptées en fonction des matériels et méthodes des entreprises, ces adaptations étant des mesures d'une efficacité au moins équivalente. Ces adaptations ne pourront toutefois être acceptées qu'après analyse et vérification de leurs cohérences avec l'ensemble des mesures et incidences sur les autres entreprises éventuellement concernées par ces adaptations.

1.2 Etat contractuel à la date de rédaction du PGC

Suivi du marché de coordination en matière de sécurité et protection de la sante par Bureau Alpes Contrôles :

- Offre de contrat retournée signée par le Maître d'ouvrage le 09/02/2026.

2 PRESENTATION DU PROJET

2.1 Description succincte

Nom de l'opération :	NANCY ACCORD CADRE L.7-PAREMENT FACADE ET OSSATURE BOIS-LIBERATION
Adresse :	Albert 1er - Libération Avenue de la Libération 54000 - NANCY
Type d'ouvrage :	Rénoation partielle façade en pierre agrafée
Type de toiture :	Toiture à pans multiples et toitures terrasse
Nombre de niveaux :	6
Nombre d'infrastructures :	1
Nombre de superstructures :	5

2.2 Documents de base pour la réalisation du présent PGC, transmis par le Maître d'ouvrage

Autre	Date

2.3 Informations administratives sur l'opération

2.3.1 Classement de l'opération

L'opération est classée par le Maître d'ouvrage en catégorie **3 ARP**.

2.3.2 Obligations relatives au classement et au montant de l'opération

Les entreprises, titulaires et sous-traitantes, **y compris les entreprises individuelles et artisanales**, sont soumises à l'obligation de réalisation d'une inspection commune avec le Coordonnateur en matière de Sécurité et Protection de la Santé.

L'opération étant classée en Catégorie **3 ARP**, les entreprises titulaires et sous-traitantes réalisant des travaux comportant des risques sont soumises à l'obligation de réalisation de leurs Plans Particuliers de Sécurité et de Protection de la Santé (P.P.S.P.S.)

2.3.3 Prévision d'effectifs

L'effectif moyen prévisionnel pour les travaux est de : 6 personnes

L'effectif de pointe prévisionnel est de : 8 personnes

2.4 Informations sur le planning de l'opération

2.4.1 Calendrier général des travaux

Phase actuelle de l'opération pour établissement du présent PGC :

- PROJET

3 PRESENTATION DES INTERVENANTS

3.1 Intervenants Maîtrise d'ouvrage - Maîtrise d'Oeuvre

Désignation	Raison sociale / Responsable	Adresse/Téléphone/Fax/Mail
Maître d'ouvrage	UNIVERSITE DE LORRAINE	34 COURS LEOPOLD 54000 NANCY
	Monsieur CRUSSAIRE Maxime	maxime.crussaire@univ-lorraine.fr
CSPS	BUREAU ALPES CONTROLES	599 Rue Pierre et Marie Curie 54710 Ludres Tel : 03 54 17 04 95 nancy@alpes-controles.fr
	Monsieur KOSINSKI Nicolas	Tel : 0632365528 nkosinski@alpes-controles.fr

3.2 Organismes de prévention

3.3 Marchés - Lots - Entreprises

4. PRINCIPE DE REPARTITION DES SUJETIONS

Les chapitres suivants du présent document décriront les sujétions en matière de mise en oeuvre des dispositions de sécurité, celles-ci seront réparties suivant les modalités ci-après :

Par intervenant :

Abréviation	Corps d'état	Lot(s) concerné(s)
DESAM	Désamiantage	Lot 00 - Entreprise Générale
D	Démolition	Lot 00 - Entreprise Générale
GO	Gros oeuvre	Lot 00 - Entreprise Générale
ETAN	Etanchéité	Lot 00 - Entreprise Générale
COUV	Couverture	Lot 00 - Entreprise Générale
EL	Electricité courants forts	Lot 00 - Entreprise Générale
MEX	Menuiseries Extérieures	Lot 00 - Entreprise Générale
FA	Façades bardages	Lot 00 - Entreprise Générale
MO	Maîtrise d'Ouvrage	Maître d'ouvrage - UNIVERSITE DE LORRAINE
MOE	Maîtrise d'Oeuvre	Maître d'ouvrage - UNIVERSITE DE LORRAINE
OPC	Ordonnancement Pilotage et Coordination	Maître d'ouvrage - UNIVERSITE DE LORRAINE
CSPS	Coordonnateur sécurité et protection de la santé	CSPS - BUREAU ALPES CONTROLES

EC	Entreprise Concernée par l'activité et les risques décrits
TCE	Tous Corps d'Etats
CES	Corps d'Etats Secondaires
CP	Compte prorata
SO	Sans objet

Par intervention :

Installation :

- Le titulaire réalise les travaux au titre de son marché, en assure les études de mise en oeuvre, les vérifications techniques réglementaires et la levée des réserves éventuelles.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, le(s) décisionnaire(s) demandant cette application sera précisé.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

Entretien :

- Les dépenses correspondantes seront attribuées au lot indiqué, comprenant toutes reprises, compléments et apports complémentaires afin d'assurer son objet initial, vérifications techniques complémentaires suivant besoins et la levée des réserves éventuelles.
- En l'absence de durée spécifique, celle-ci sera tacite toute durée de chantier Tous Corps d'Etats.
- Suivant la disposition à mettre en oeuvre, une répartition spécifique entre différents lots, compte prorata, compte interentreprises, ou intervenants pourra être indiquée.

5. MESURES DE COORDINATION DE LA SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

5.1	MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)	2
5.1.1	Contraintes d'environnement	2
5.1.1.1	Particularités du site	2
5.1.1.2	Réseaux	3
5.1.1.3	Conditions d'accès au site	3
5.1.1.4	Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	4
5.1.1.5	Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	4
5.1.1.6	Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	4
5.1.1.7	Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	4
5.1.1.8	Prévention liée à la présence d'amiante	5
5.1.1.9	Prévention liée à la présence de plomb	6
5.1.1.12	Prévention liée aux chaleurs intenses	6
5.1.2	Organisation générale du chantier	8
5.1.2.1	Installations de chantier : Généralités	8
5.1.2.2	Installations de chantier : Base vie	9
5.1.2.3	Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage	10
5.1.2.4	Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier	10
5.1.2.5	Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	11
5.1.2.6	Circulations sur le chantier	11
5.1.2.7	Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	12
5.1.2.8	Nettoyage et Gestion des déchets	13
5.1.2.9	Conditions de manutentions des matériaux et matériels	14
5.1.2.10	Moyens mis en commun : Engin de levage (grues)	15
5.1.2.11	Moyens mis en commun : Monte matériaux	15
5.1.2.12	Moyens mis en commun : Recettes à matériaux	15
5.1.2.13	Moyens mis en commun : Echafaudages	16
5.1.2.14	Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	17
5.1.3	Consignes communes à toutes les entreprises	18
5.1.3.1	Protections collectives	18
5.1.3.2	Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants	19
5.2	MESURES DE PREVENTION	22
5.2.1	Phase Préparation	22
5.2.2	Phase Travaux de pose	24
5.3	INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	25
5.3.1	Affichage « En cas d'accident »	25
5.3.2	Projet de Plan d'Installation de Chantier	26
5.3.3	Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants	26
5.3.4	Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)	26

5.1 MESURES GENERALES DE COORDINATION SPS (PRISES EN CONCERTATION AVEC LE MAITRE D'OUVRAGE ET LE MAITRE D'ŒUVRE)

5.1.1 Contraintes d'environnement

5.1.1.1 Particularités du site	Installation	Entretien
Site de type Urbain dense. Circulation importante au moment des déplacements pendulaires.		
Bâtiments mitoyens ☒ Oui ☐ Non Localisation : - Au nord du site, sans contrainte pour le chantier, situé au sud du terrain Contraintes dues aux mitoyens : - Néant.		
Voies de circulation Noms des voies de circulation : - Avenue de la libération, rue Camille Cavalier, rue de la Foucotte. Contraintes dues aux voies de circulations : - Trois rues bordent les trois façades concernées par le projet.		
Servitudes ☒ Oui ☐ Non Au nord du terrain. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les piétons. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les véhicules particuliers. ➤ Servitudes d'accès intérieur, pour les services de secours éventuels. ➤ Servitudes liées au trafic extérieur • Trottoirs, • Voiries, • Piste cyclable		
Contrainte environnementale Risque si précipitations neigeuses importantes, prévoir : ➤ les prestations de déneigement de l'ensemble des voies de circulations piétonnes et véhicules, des aires de retournements et des zones de stockages. Les voies de circulation devront être praticables par tous temps vers tous les cantonnements et toutes les entrées principales des bâtiments.	EG	EG

5.1.1.4 Modifications de l'environnement dues au chantier, pour la réalisation des travaux	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Autorisation de voirie à demander aux services de voirie de la mairie ➤ Information des usagers ➤ Mise en œuvre préalable d'une signalisation routière, temporaire de chantier (panneaux, feux) ➤ Emprise d'une zone de chantier (stockage, bennes, bungalows) ➤ Emprise d'une zone d'implantation de grue fixe, mobile, lift, monte matériaux ➤ Emprise à prévoir pour PEMP (plateforme élévatrice mobile de personnel). ➤ Emprise pour mise en œuvre d'échafaudages extérieurs ➤ Emprise à prévoir pour modification de trottoir et de voirie, de circulations véhicules et piétons pour la réalisation des travaux , le cas échéant	EG	EG

5.1.1.5 Chantier(s) limitrophe(s) connu(s), ouvert(s) ou prévu(s) à la date de rédaction du présent document	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.6 Etablissements industriels, commerciaux, de proximités	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☐ Oui ☒ Non		

5.1.1.7 Activités d'exploitation sur le site où est implanté le chantier	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
☒ Oui ☐ Non Type d'activités : Administration publique Contraintes d'activités Consignes et organisation de sécurité propres à l'établissement transmises lors de l'inspection commune réalisée avec le chef d'établissement Les contraintes liées à l'activité du site sont les suivantes : ➤ Information préalable aux interventions : L'établissement restera pendant toute la durée du chantier en activité. Toute coupure de fluides de quelque nature que ce soit, ou intervention risquant de produire des nuisances sonores, vibratoires ou de circulations internes ou externes devra impérativement faire l'objet d'une information préalable, et d'un accord écrit du Maître d'ouvrage, ou par l'intermédiaire des comptes rendus de réunions hebdomadaires de chantier. ➤ Horaires spécifiques : A définir ➤ Organisation des circulations : A définir ➤ Délimitation des zones de travaux ou à risques particuliers : A définir ➤ Consignes de sécurité propre à l'établissement : A définir ➤ Croisement de flux : Néant à priori ➤ Fléchage des nouveaux parcours et accès utilisateurs : ➤ Délimitations provisoires de zones de chantier : A définir ➤ Accès des véhicules et approvisionnements : A définir ➤ Maintien en exploitation des bâtiments et réseaux : A définir ➤ Interdiction de survol, limiteur de grue : sans objet ➤ Conservation et balisage des issues de secours : A définir ➤ Phasage des travaux liés à l'exploitation : sans objet En particulier, en cas de travaux dans un IGH seront détaillées les procédures éventuelles de permis de feu, de SSIAP, la position du PC sécurité.		

5.1.1.8 Prévention liée à la présence d'amiante	Installation	Entretien
Pour tout bâtiment impacté par les travaux dont le permis de construire est antérieur au 1er Juillet 1997, un rapport de repérage amiante avant travaux prévu aux articles L4412-2 et R4412-97 doit être fourni au CSPS et ses conclusions doivent être intégrées au PGC. RAPPORT DIAGNOSTIC AMIANTE AVANT TRAVAUX TRANSMIS : ☐ Oui ☒ Non Aucun rapport de diagnostic avant travaux reçu à ce jour Sans objet pour la présente opération (construction neuve ou ouvrages existant concernés dont le permis de construire est postérieur au 1^{er} Juillet 1997). Le rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant réalisation de travaux dans un immeuble bâti / avant démolition : - A été réalisé le : - Par la société : - Il porte la référence : Conclusion du diagnostic amiante : Présence de matériaux contenant de l'amiante : ☐ Oui ☐ Non Liste des matériaux contenant de l'amiante Voir le rapport de repérage des produits et matériaux contenant de l'amiante joint en annexe.	MO	
Qualification des intervenants Tous les intervenants susceptibles d'être au contact avec des produits amiantés, tant intervenant de chantier qu'encadrement, doivent être en possession d'une attestation de compétence délivrée suite à une formation dispensée par un organisme certifié.	DESAM EC	
Méthodologie de travaux Les travaux, après décision du maître d'ouvrage, seront réalisés en sous-section 4 ou en sous-section 3 Eléments à fournir et dispositions à prendre : se référer au chapitre « Mesures par phase ». Dans le cas de la sous-section 3, ces travaux sur des matériaux contenant de l'amiante feront l'objet d'un plan de retrait ou d'encapsulage réalisé par l'entreprise de désamiantage, soumis à l'avis de l'inspection du travail. Cet organisme dispose d'un délai incompressible de 30 jours pour émettre son avis. Durant ce délai de carence, aucune activité sur le chantier ne doit être réalisée.	MO DESAM DESAM	DESAM DESAM
Mesures de prévention spécifiques Dans le cas de découverte de matériaux susceptibles de contenir de l'amiante, lors de la réalisation des présents travaux, au cours de démolition d'ouvrages non démontables pour le diagnostic, ces matériaux devront impérativement être laissés en place et signalés au Maître d'ouvrage ou à son représentant, au Maître d'œuvre et au Coordonnateur SPS. Ceux-ci préciseront la marche à suivre pour le traitement de ces matériaux.	TCE	

5.1.2 Organisation générale du chantier

5.1.2.1 Installations de chantier : Généralités	Installation	Entretien
Panneau de chantier		
Mise en place d'un panneau réglementaire incluant l'ensemble des intervenants du chantier et leurs coordonnées suivant CCTP	EG	EG
Plan d'Installation de Chantier (PIC)		
➤ Projet de Plan d'Installation de Chantier (cf. 5.3.) ➤ Le Plan d'Installation de Chantier sera à soumettre pour visa au Maître d'œuvre et avis au Coordonnateur SPS, pendant la phase de préparation du chantier, sur la base du projet précité. Celui-ci doit faire apparaître très clairement les éléments suivants : • Installations générales de chantier • Base vie (vestiaires, réfectoires et sanitaires répartis sur toute la surface du chantier), • Parkings des véhicules personnels (sur le domaine public) • Parkings véhicules chantier • Zone containers et bungalows entreprises • Voies de circulation • Position des clôtures de chantier, du portail d'accès • Position de la signalisation de chantier : extérieure, intérieure • Position des engins de levage, pendant toute la durée du chantier : • Emplacement du/des poste/s de préfabrication • Emplacement des aires de stockage • Zones de bennes pour l'évacuation des gravats et déchets • Position de l'armoire principale de l'installation électrique • Toute indication supplémentaire demandée pendant la phase de préparation, par le MO, le MOE, le CSPS ➤ Diffusé à chaque mise à jour à tous les intervenants, avec affichage dans les bureaux de chantier.	CSPS MOE EG EG	EG MOE EG
Registre de Sécurité de Chantier		
➤ Le registre de sécurité, pour les engins collectifs de chantier, installations électriques provisoires, appareils de levage, échafaudages, sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception. ➤ Le registre des observations sera ouvert et disponible à tous pendant toute la durée du chantier dans les bureaux du chantier.	EG	EG
➤ Le registre de sécurité pour les engins de chantier par lot, appareils de levage, échafaudages, etc., sera ouvert et disponible sur le chantier, incluant les comptes rendus de visites de vérifications, les levées de réserves, les rapports techniques à jour, notice de montage et de calculs des échafaudages et les PV de réception.	EC	EC

5.1.2.2 Installations de chantier : Base vie	Installation	Entretien
Locaux communs à toutes les entreprises		
➤ Les locaux communs à tous les intervenants autorisés à accéder au chantier (Maîtrise d'ouvrage, Maîtrise d'œuvre, entreprises), ci-dessous désignés doivent obligatoirement être mis en place pendant la période de préparation de chantier. Cette base vie devra impérativement être opérationnelle jusqu'à la fin de chantier. ➤ Ces locaux devront être implantés en dehors du périmètre d'influence ou de risques notamment des zones d'activités (hors zone d'évolution des engins de levage, zone de forte circulation de production, zone de forte circulation aux stockages). ➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats et locaux Maîtrise d'œuvre, OPC, CSPS, déplacements en cours de chantier par phases générales définies par l'OPC et enlèvement en fin de chantier. <u>Ces locaux devront comprendre :</u> ➤ Cantonnements sanitaires/lavabos pour Tous Corps d'Etats, éclairés, chauffés et aérés, comprenant : • 1 cabinet et 1 urinoir, ou 2 cabinets pour 20 personnes (chantier > 4 mois), <u>OU</u> minimum 1 cabinet chimique pour 10 personnes (chantier < 4 mois), • 1 lavabo pour 10 personnes, • 1 douche pour 8 personnes (travaux salissants, démolition) • 1 point d'eau potable à disposition ou 3 litres au moins par jour et par travailleurs • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un wc et un lavabo devront être installés en plus de l'installation de base ➤ Cantonnements pour vestiaires et réfectoires pour Tous Corps d'Etats : • Vestiaires : 1,25m² + 1 armoire par salarié • Réfectoire : 1, 50m² par salarié + équipements adaptés • En cas d'arrivée de personnel féminin sur le chantier un vestiaire spécifique devra être installé en plus de l'installation de base ➤ Salle de réunion de chantier éclairée, chauffée et aérée, conforme au CCTP OU locaux dans l'existant respectant les mêmes prescriptions, après accord préalable du maître d'ouvrage et prise en compte des remises en état en fin de chantier.	EG	EG
➤ Tous les cheminements piétons praticables par tous les temps et sécurisés, à l'ensemble des cantonnements précités devront être prévus. ➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée. ➤ Coûts exploitation (Consommables)	EG EC EG-CP	EG EC EG-CP
Locaux Privatifs Entreprises :		
➤ Coûts de location, mise en œuvre et branchements des Locaux Privatifs Entreprises pour chaque corps d'état secondaire TCE, déplacements en cours de chantier par phase générale définie par l'OPC et enlèvement en fin de chantier ➤ Chaque entreprise doit indiquer pendant le mois de préparation de chantier, l'emprise exacte et le nombre de bungalows qu'elle prévoit de mettre en œuvre, pour organiser ses installations futures. Bureau de chantier propre à chaque entreprise, bungalow stockage matériel, etc.	EC EC	EC EC

5.1.2.3 Installations de chantier : Clôture, signalisation et balisage		Installation	Entretien
<u>Clôture de chantier</u>			
➤ Mise en place de la clôture définitive : - Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP - Localisation : Suivant Plan masse OU			
➤ Mise en place d'une clôture provisoire de chantier, avec portails d'accès, y compris toutes plates formes de base vie : - Type de clôture : Suivant CCTP et/ou CCAP - Localisation : Suivant le Projet de Plan d'Installation de Chantier joint en annexe - En bordure de voirie et en périphérie du projet	EG	EG	
<u>Signalisation et Balisage</u>			
➤ Signalisation au droit des clôtures : - Panneaux « Chantier interdit au public » : aux accès et en bordure de voirie - Panneaux « Sortie de camions » : aux accès du site, au droit des zones de livraisons	EG EC	EG EC	
➤ Autres éléments de signalisation : Une signalisation et un balisage pour la mise en sécurité des travailleurs peut être mise en place au besoin	EG EC	EG EC	
➤ Signalisation à l'intérieur du site, pour les véhicules : - Accès aux bâtiments, le cas échéant - Accès aux cantonnements depuis l'accès principal - Accès « Sortie », sens de circulation et aire de retournement pour les véhicules - Accès aux zones de stockage - Balisage de toute zone de stockage ou de points singuliers avec risques	EG EC	EG EC	
➤ Signalisation à l'intérieur du chantier, pour le personnel du chantier : Mise en place des panneaux de Points de Rencontre des Secours (PRS)	EG	EG	
5.1.2.4 Installation de chantier : Contrôle d'accès au chantier		Installation	Entretien
<u>Bureau de trafic et de contrôle d'accès</u>			
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non			
<u>Gardiennage du chantier</u>			
Prévu par le maître d'ouvrage : ☐ Oui ☒ Non			

5.1.2.5 Installations électriques provisoires (NFC 15-100 article 704-4)	Installation	Entretien
<u>Installation électrique de chantier</u>		
➤ Source : A définir ➤ Coffrets de chantier : répartis sur la toiture et ne nécessitant pas l'utilisation de rallonge de plus de 25 m pour les différents travaux. Aucune rallonge défectueuse ou équipement portatif défectueux ne sera tolérée sur le chantier. Dans le cas contraire, ceux-ci seront automatiquement mis au rebut.	EG	EG
<u>Eclairage provisoire</u>		
➤ Eclairage extérieur : Les éclairages extérieurs devront permettre une accessibilité aisée sur toutes les circulations de l'ensemble du chantier, pour les véhicules et pour les piétons (travailleurs).	EG	EG
<u>Vérification de conformité :</u>		
➤ Les installations électriques et l'éclairage de chantier devront être vérifiés par un organisme agréé ou par une personne habilitée avant toute mise en service. Les réserves éventuelles devront impérativement être levées par le chef d'entreprise du lot concerné avant toute utilisation.	EG	EG
<u>Estimation du besoin de puissance :</u>		
➤ Chaque entreprise devra indiquer pendant la période de préparation de chantier ses besoins en puissance électrique pour la réalisation de ses travaux. L'absence d'information vaudra acceptation des puissances disponibles mises en œuvre par l'entreprise en charge de cette installation, sur la base des informations recueillies dans les pièces écrites.	EC	EC

5.1.2.6 Circulations sur le chantier	Installation	Entretien
<u>Circulations extérieures aux bâtiments, dans l'emprise du chantier</u>		
➤ Circulations de chantier provisoires réalisées conformément au projet de Plan d'Installation de Chantier	EG	EG
<u>Circulations horizontales intérieures</u>		
➤ la circulation piétonne du chantier se fera sur les toitures, et au sol en pied de façade.	EG	EG
<u>Circulations verticales intérieures</u>		
➤ Mise en place d'escaliers provisoires pour tout accès de niveaux au besoin ➤ Mise en œuvre de tours d'échafaudage escaliers, permettant l'aménagement d'accès à chaque toiture. ➤ Echelles d'accès ponctuels et réglementaires Les accès échelles devront être strictement limités aux accès ponctuels et sans manutentions manuelles et devront dans ce cas respecter les prescriptions suivantes : • Echelle dépassant le niveau à atteindre de 1.00 m, fixée en tête et en pied • Aménagement d'une plate-forme protégée par garde-corps au niveau à atteindre • Echelle d'accès des personnels uniquement (pas de matériau ou de matériel porté) Une échelle n'est pas un poste de travail	EG EG EG	EG EG EG

5.1.2.7 Conditions et délimitations des zones de stockage ou entreposage	Installation	Entretien
➤ Les localisations et les emprises exactes des zones de stockage ou d'entreposage, seront étudiées avec le MOE et le CSPS en phase de préparation, sur proposition de chaque entreprise.	EG	EG
➤ Gestion logistique jusqu'à la réception, comprenant notamment : • Organisation des approvisionnements, • Planification des approvisionnements sur la base d'un tableau récapitulatif des matériaux et des charges.	OPC	OPC
➤ Mettre en place un suivi hebdomadaire en réunion de chantier (adaptation des moyens, repérage des défaillances...).		
➤ Réalisation et entretien pendant toute la phase chantier d'une zone de stockage, pouvant accueillir des containers. cf PIC	EG	EG
➤ La configuration et l'environnement du site exigent une rationalisation des surfaces pour le chantier, aussi il est impératif de transmettre, pendant la période de préparation du chantier, les besoins de chaque entreprise. Toute demande d'une entreprise après la période de préparation, sera examinée au cas par cas, et pourra être refusée.	TCE	TCE
➤ Après recensement auprès des entreprises, le Plan d'Installation de Chantier devra être complété en phase de préparation.	EG	EG
➤ Les aménagements nécessaires à la réalisation de ces zones/aires et leurs libérations devront être effectués de façon à permettre le stockage ou l'entreposage évitant tout renversement de ceux-ci.	EG	EG
➤ Tout stockage ou entreposage, devra être correctement calé ou stabilisé avec des moyens adaptés aux équipements ou matériaux, évitant tout renversement.	TCE	TCE
➤ Les circulations devront rester libres de tous stockages ou autres.	TCE	TCE

5.1.2.8 Nettoyage et Gestion des déchets	Installation	Entretien
<u>Nettoyage de chantier</u>		
Le chantier sera nettoyé quotidiennement et au fur et à mesure du déroulement des <u>TRAVAUX</u> .	EC	EC
Chaque entreprise DOIT impérativement débarrasser ses propres déchets de chantier, au fur et à mesure de leurs productions.	EC	EC
Les nettoyages devront être effectués conformément aux principes suivants :		
➤ Nettoyage général phase Dépose	EG	EG
➤ Nettoyage général phase Pose	EG	EG
➤ Nettoyage des postes de travail de chacun, et par aspiration des poussières (plâtre, ciment, bois).	EC	EC
➤ Entretien, nettoyage quotidien cantonnements Tous Corps d'Etats et hebdomadaire salle de réunion de chantier	EG-CP	EG-CP
➤ Nettoyage sur injonction : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge EG	A charge EG
➤ Défaillance d'une entreprise : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge EG	A charge EG
➤ Défaillance d'évacuation des déchets de plusieurs entreprises sans pouvoir affecter celle-ci à un lot précis : travaux ordonnés à une entreprise extérieure ou à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	A charge EG	A charge EG
➤ Nettoyage des abords et toute zone du chantier : travaux ordonnés à l'entreprise désignée par le MOE et CSPS, et/ou OPC, et/ou MO	EG-CP	EG-CP
<u>Conditions de stockage, d'élimination et d'évacuation des déchets</u>		
➤ Mise en place de bennes ou de containers spécifiques pour EG et avec signalétique suivant le type de déchets. • Localisation : au plus proche du lift • Gestion des rotations spécifiques pour EG et TCE y compris frais de Centre de Tri et de décharges	EG - CP	EG - CP
➤ Mise en place de Goulottes en façades, au besoin	EG	EG
➤ Mise à disposition de tous les corps d'état jusqu'à la fin du chantier de chariots (grutables / compatibles avec engin de levage chantier, ou lift) pour acheminement des déchets jusqu'aux zones d'évacuation	EG	EG

5.1.2.9 Conditions de manutentions des matériaux et matériels	Installation	Entretien
Mise en place d'une grue		
Installation ➤ Mise en place d'un (ou plusieurs) moyens de levage type grue à tour ou articulée ➤ Mise en place d'un moyen de levage pour approvisionnements par grutage mobile ➤ Le montage et démontage d'une grue à tour se fait en l'absence d'autres entreprises sur le chantier ➤ Vérifications réglementaires (pour tout type de grue) dont les rapports sont à transmettre au CSPS avant utilisation : • Le rapport de vérifications générales périodiques • Le rapport de vérification de mise ou remise en service (après démontage suivi d'un remontage des éléments de la grue) • Le rapport d'examen d'adéquation de la grue, qui « consiste à vérifier qu'il est approprié aux travaux que l'utilisateur prévoit d'effectuer ainsi qu'aux risques auxquels les travailleurs sont exposés ; et que les opérations prévues sont compatibles avec les conditions d'utilisation de l'appareil définies par le fabricant ». Il est composé de : ○ L'étude des charges à lever ○ L'examen environnemental de site (emplacement, altimétrie, effets de site éventuels) ○ L'étude de stabilité de l'assise (fondations) ○ La vérification du dispositif de contrôle de mouvements de grue (zone(s) d'interférence et/ou zones interdites) ➤ Toutes les réserves seront levées AVANT utilisation. ➤ Les moyens nécessaires à la transmission des informations entre tous les grutiers et les responsables des travaux ou du chantier (radiotéléphone, etc.) devront être mis en œuvre.	EG EC EC EC EC	EG EC EC EC EC
Utilisation ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoins ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS simplifié de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place.	EC	EC

5.1.2.10 Moyens mis en commun : Engin de levage (grues)	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC
L'éventuelle grue sera mise en commun par l'EG (Approvisionnement, levage de charges, évacuation de gravats).	EG	EG
Installation ➤ Proposition, dès la phase de préparation, du matériel envisagé, et d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci. ➤ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de la maîtrise d'œuvre, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à l'utilisation de l'engin de levage. Transmettre : - Type de matériaux à lever et conditionnement, - Volume et masse des éléments ; - Volume et masse total par niveau.	EG	EG
Utilisation ➤ Conduite de l'engin par du personnel formé et autorisé ou par le grutier du maçon selon la convention de grutage. ➤ Elingage, colisage et manœuvre pour ses propres besoin. ➤ Si les conditions ne permettent pas au conducteur de suivre visuellement toutes les manœuvres, il doit être assisté d'un chef de manœuvre (à préciser dans le PPSPS de l'entreprise). Un système radio pourra également être mis en place. ➤ Planification des approvisionnements en concertation avec l'entreprise installatrice et en tenant compte de la période de mise à disposition de l'engin de levage. ➤ La grue restera en place pendant toute la période de présence des recettes à matériaux.	EC EC EC EC EC	EC EC EC EC EC

5.1.2.11 Moyens mis en commun : Monte matériaux	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC
➤ Mise en œuvre, maintenance et enlèvement, d'un monte-charge avec recette sécurisée desservant tous les niveaux ainsi que la toiture.	EG	EG
➤ Faire contrôler le monte-charge avant mise à disposition et lever les réserves éventuelles	EG	EG
➤ Location suivant planification de l'OPC	EG-CP	EG-CP
➤ Levages des approvisionnements et de personnel, autorisés dans la limite de charge autorisée par l'appareil.	EC	EC

5.1.2.12 Moyens mis en commun : Recettes à matériaux	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC
Installation ➤ Mise en place de recettes à matériaux constituées d'écluse et de plateforme pour : • Évacuation de déchets • Approvisionnement de matériaux et/ou matériels Ces matériels dument réceptionnés et vérifiés resteront en place pendant toute la période d'approvisionnement des corps d'état.	EG	EG

5.1.2.12 Moyens mis en commun : Recettes à matériaux	Installation	Entretien
➤ Chaque entreprise susceptible d'utiliser ces matériels devra : - Planifier ses approvisionnements en tenant compte de la période de mise à disposition des recettes. - Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des recettes. Les données à transmettre seront les suivantes : - Type de matériaux à stocker temporairement et conditionnement - Volume et masse des éléments - Volume et masse totale par niveau - Les recettes sont aménagées de telle sorte que les travailleurs chargés des opérations de chargement ou de déchargement ne soient pas obligés, pour tirer la charge, de se pencher au-dessus du vide	EC	EC

5.1.2.13 Moyens mis en commun : Echafaudages	Installation	Entretien
➤ Indication, sur le planning d'exécution, des périodes de disponibilité des moyens mis en commun.	OPC	OPC
Installation ➤ Montage d'échafaudage de façade dont l'objectif sera : Mise en commun des échafaudages formant garde-corps en rive de toiture ➤ Les échafaudages seront conformes au décret 924-2004 du 1er septembre 2004 et à la recommandation R408 de la CNAMTS ➤ L'implantation de l'échafaudage doit être située au maximum à 20 cm de la façade, dans le cas contraire, des garde-corps intérieurs devront être installés ➤ Mise en place au droit des entrées des bâtiments, de protections contre les chutes d'objets (auvents, filets...) ➤ Mise en place d'une tour d'accès, ➤ Mise en place de filets antichute ou équivalents pour les salariés et antichute pour les matériaux, outillages et divers.	EG	EG
Vérification avant mise à disposition ➤ S'assurer et mettre à disposition sur l'échafaudage la fiche de vérification du montage de l'échafaudage.	EG	EG
Convention de mise à disposition et d'utilisation ➤ L'installateur proposera dès la phase de préparation le matériel qu'il prévoit de mettre à disposition pour le chantier, et proposera également une convention de mise à disposition et d'utilisation de celui-ci.	EG	EG
Pour chaque entreprise utilisatrice (hors installateur) ➤ Planifier ses interventions en tenant compte de la période de mise à disposition des échafaudages. ➤ Indiquer à l'entreprise installatrice, par l'intermédiaire de l'OPC, pendant la période de préparation du chantier, ses besoins relatifs à une utilisation des échafaudages. Les données à transmettre seront les suivantes : - Niveau des plateaux en fonction de ses travaux - Surcharge utile nécessaire à la réalisation de ses travaux	EC EC	EC EC

5.1.2.14 Renseignements pratiques concernant les secours et l'évacuation du personnel	Installation	Entretien
Consignes – Services d'urgences ➤ Consignes à retrouver en affichage extérieure de la base vie Fiche d'appel des secours en annexe	EG TCE	EG TCE
Mesures d'évacuation ➤ L'évacuation des blessés selon la gravité des blessures peut se faire par ambulance en empruntant la voie d'accès préalablement dégagée.	TCE	TCE
Déclaration d'accident ➤ Chaque entreprise se chargera de la globalité de la procédure administrative de déclaration d'accident, préviendra le CSPS le plus rapidement possible (au plus tard sous 24 heures) et rédigera un compte-rendu relatant les circonstances de l'accident et les mesures prises pour éviter tout renouvellement du même accident.	TCE	TCE
Orientation des secours ➤ Mise en place du balisage d'identification des étages et n° de locaux, et entretien jusqu'à la réception, y compris accès aux bâtiments. ➤ Mise en place de PRS (points de rencontre avec les secours) avec signalisation physique des points définis.	EG EG	EG EG
Mesures de secours et de communication sur le site ➤ Chaque entreprise sur le site disposera d'une trousse de premiers secours ➤ Chaque entreprise disposera d'un téléphone toujours accessible sur le chantier. ➤ Mise en place (et remplacement en cas d'utilisation et de vol jusqu'à la fin du chantier + inspection mensuelle + maintenance annuelle) d'extincteurs portatifs dans ou à proximité immédiate des locaux où sont stockés ou utilisés des produits inflammables.	TCE TCE EG	TCE TCE EG
Secouriste ➤ Il est exigé pour toute la durée du chantier, une présence d'un secouriste dans la proportion de 1 pour 20 salariés effectivement présents sur le chantier.	TCE	TCE

5.1.3 Consignes communes à toutes les entreprises

5.1.3.1 Protections collectives

Note préliminaire :

Les différentes mesures de protection collective, sont décrites pour celles qui sont à mettre en œuvre obligatoirement, dans le "**Chapitre 5.2 - Mesures de prévention par phase**" et dans l'ensemble des chapitres précédents.

Chacune d'entre elles est à la **charge d'une entreprise définie**, celle-ci assure sa mise en œuvre, sa maintenance, son retrait.

Le retrait d'une protection collective mise en œuvre par une entreprise n'est possible que dans les conditions suivantes :

- Après mise en œuvre des ouvrages définitifs, faisant protection collective définitive, ou supprimant le risque (garde-corps sur trémie ascenseur remplacé par les portes définitives de l'ascenseur par exemple)
- Après suppression du risque en cours de chantier
- Pour réalisation de travaux nécessitant la dépose de la protection collective : respecter la procédure **ci-après**.

Retrait provisoire d'une protection collective :

Toute entreprise ou travailleur indépendant qui, pour l'exécution de sa tâche, doit momentanément modifier une protection collective, **doit obligatoirement** :

- Dispositions préalables :
 - Informer préalablement le Coordonnateur SPS, la maîtrise d'œuvre
 - Justifier le retrait de la protection collective en place par l'impossibilité d'exécuter sa tâche par quelque moyen que ce soit
 - Proposer la mise en œuvre d'une autre protection collective d'un niveau équivalent
 - Indiquer les éventuels moyens de protection individuelle à adopter temporairement, ou pendant toute la durée de la tâche, pour son personnel ainsi que pour celui d'autres entreprises éventuellement
- Méthodologie :
 - Mettre en œuvre la nouvelle protection collective
 - Déposer la précédente
 - Maintenir pendant toute sa durée d'intervention la nouvelle protection mise en œuvre
 - Réaliser son intervention
 - Remettre en œuvre l'ancienne protection collective
 - Déposer la protection remplaçante

Autres protections collectives :

Dans le cas où l'évolution du chantier, par modification de planning par exemple, impliquerait la modification ou l'ajout d'une nouvelle protection collective, une entreprise sera désignée par le Maître d'œuvre après concertation avec le Coordonnateur SPS et les entreprises concernées afin d'installer et entretenir celle-ci.

Règles de responsabilité des protections collectives :

	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
➤ Mise en œuvre des protections collectives par lot à l'avancement. Chaque entreprise est tenue de mettre en place les protections collectives des ouvrages qu'elle bâtit.	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective par le lot titulaire de l'installation	EC	EC
➤ Remise en état après constat de carence d'une protection collective due à une autre entreprise que celle installatrice	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)	EC (frais à la charge de l'entreprise défaillante)

5.1.3.2 Modalités de coopération entre les entrepreneurs, employeurs ou travailleurs indépendants.

1. Modalités d'intégration dans le dispositif de CSPA

a) Entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé :

En raison de leur nature ou de leurs modes opératoires, certains travaux peuvent avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants présents sur le chantier. À ce titre, ils doivent être intégrés dans le dispositif de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé (CSPA), conformément notamment à l'article L. 4532-2 du Code du travail.

Sont considérés comme des travaux concourant à la réalisation de l'opération de construction :

- Des actions techniques impliquant une intervention directe sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- Des interventions techniques portant sur les moyens, matériels ou dispositifs nécessaires à la réalisation ou à la sécurisation des travaux ;
- Toute opération susceptible d'avoir une incidence sur la sécurité des autres intervenants dans le cadre de la coactivité.

b) Entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS :

Ne sont pas soumises à l'obligation d'établir un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) les prestataires de l'entreprise titulaire, ainsi que ceux du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, qui relèvent des situations ci-dessous.

- Ne comportent aucune action technique sur l'ouvrage, ses équipements ou ses installations provisoires ;
- N'ont aucune incidence sur le processus de réalisation de l'opération ;
- Ne concourent pas à la réalisation de l'ouvrage au sens des dispositions du Code du travail.

Sont notamment concernés :

- Les prestataires réalisant des missions d'étude, d'ingénierie, d'assistance ou de maîtrise d'œuvre sans intervention matérielle sur l'ouvrage ;
- Les organismes de contrôle effectuant des vérifications sans action technique ;
- Les intervenants procédant à des relevés, constats ou mesures sans modification de l'existant ;
- Les entreprises assurant uniquement des livraisons ou enlèvements de matériels ou matériaux sans mise en œuvre ni installation.

Ces entreprises et intervenants interviennent directement sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Par conséquent, leur donneur d'ordre transmet les différentes dispositions du PGC ainsi que les consignes de sécurité applicable sur le chantier.

1. Modalités concernant les IC et PPSPS

Les entreprises intégrant le dispositif de CSPS doivent avant toute intervention sur le chantier :

a) Procéder avec le CSPS à une inspection commune :

- Concerne l'ensemble des entreprises intégrées dans le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.
- Demande de **réalisation d'une inspection commune** par l'entreprise prenant en compte sa date d'intervention et ses délais de réalisation de PPSPS (Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé), dans un délai compatible avec l'exercice de la mission du CSPS pour organiser le rendez-vous.
- ou sur convocation du CSPS par l'intermédiaire du Registre Journal de Coordination. Le CSPS reste juge de la date de programmation de l'Inspection Commune.
- Les intervenants restent totalement responsables d'une demande de réalisation anticipée si leur intervention est elle-même anticipée. En cas de manquement à une convocation pour une inspection, l'entreprise devient responsable de tout retard éventuel dû au respect de la procédure d'autorisation d'accès au chantier en matière de sécurité et de prévention de la santé.
- Chaque intervenant, titulaire, sous-traitant ou prestataire sera représenté par une personne informée des travaux à réaliser (conducteur de travaux ou chef de chantier) à même de décider des moyens de prévention à mettre en place et à transmettre ces informations aux équipes intervenantes.

La forme des inspections commune sera décidée par le CSPS : Inspections communes individuelles ou par phase.

b) Rédiger et Transmettre leur PPSPS ainsi que tout élément demandé par le CSPS lors de l'inspection commune, avant leur intervention sur le chantier :

Conformément à l'article L. 4532-9 du Code du travail et à son interprétation issue de l'arrêt de la Cour de cassation du 14 janvier 2025, est tenue d'établir et de transmettre un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS), préalablement à toute intervention, toute entreprise dont les travaux concourent à la réalisation de l'opération de construction

Par conséquent, cette obligation s'applique à toute entreprise, quel que soit son statut juridique ou contractuel (titulaire, cotraitant, sous-traitant, prestataire), dès lors qu'elle intègre le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé.

L'entreprise joindra à son PPSPS toutes les fiches de données de sécurité (FDS) des produits qu'elle prévoit d'utiliser, détaillera les méthodologies, les mesures de protection collectives qu'elle mettra en œuvre, ainsi que les risques exportés vers les autres intervenants et les mesures de prévention mises en œuvre. Le cas échéant, un avenant complètera le PPSPS pour tout nouveau produit ou modification de produit par rapport au PPSPS initial. Le PPSPS est transmis au coordonnateur SPS dans les délais réglementaires et conditionne l'autorisation d'accès et d'intervention sur le chantier.

c. Se conformer durant toute l'opération aux modalités suivantes :

- Viser le Registre Journal
- Assurer la présence d'au minimum une personne de l'entreprise maîtrisant la langue française sur le chantier
- Transmettre tous plans, notes techniques, notices ou documents en matière de sécurité, tels que définis dans le présent PGC, ou demandés en cours de chantier par le coordonnateur.

2. Modalités d'accès aux seules personnes autorisées, en matière de prévention :

Les personnes autorisées « sécuritairement » à accéder au chantier sont les personnels des entreprises suivantes :

- Les entreprises intégrant le dispositif de Coordination en matière de sécurité et protection de la santé ayant réalisée une inspection commune et remis leur PPSPS.
- Les autres entreprises non soumises à l'obligation de rédiger un PPSPS étant sous la responsabilité de leur donneur d'ordre. Sous réserve d'avoir reçu, préalablement à leur intervention, de la part de leur donneur d'ordre, les informations nécessaires relatives :
 - Aux risques générés par les autres intervenants présents sur le chantier ;
 - Aux contraintes spécifiques liées au chantier et à son environnement ;
 - Aux consignes applicables en matière de secours et d'évacuation ;

Aux dispositions d'hygiène, aux installations collectives et à l'organisation générale du chantier.

5.2 MESURES DE PREVENTION

Préambule

L'analyse de risques se présente de la manière suivante dans les tableaux ci-dessous :

- Risque prévisible en fonction des tâches et éléments techniques connus à ce jour
- Mesures de prévention collectives pour la réalisation des travaux intégrant les risques liés à la co-activité à mettre en place en place par le lot.

Les mesures définies par phase se cumuleront en fonction de l'avancement du chantier, sans oublier les mesures générales définies dans les chapitres précédents.

Les entreprises (titulaires ou sous-traitantes chargées de travaux) devront impérativement expliciter dans leur PPSPS simplifié les méthodologies qu'elles prévoient de mettre en œuvre dans le cadre de leur analyse de risques. Cette méthodologie devra clairement expliciter le type de moyens correspondants nécessaires à la prévention des risques qui ressortent de l'analyse. Cette analyse, propre aux travaux de l'entreprise, devra **au minimum** reprendre les points énumérés ci-dessous.

5.2.1 Phase Préparation

<u>Phase préparation</u>	<u>Installation</u>	<u>Entretien</u>
Risques de chute ➤ Concertation préalable, à l'initiative du EG, avec tous les lots concernés, pour le choix et la position des protections collectives (garde-corps, échafaudages, poutres de franchissement, consoles, ...) permettant le maximum de travaux en sécurité sans démontage de ces protections.	EG	EG
Risques liés au renversement des installations ➤ Réalisation des études de sol et de fondations avec ouvrages spécifiques suivant besoins pour les installations des bases vie, pour celles de levage ou d'échafaudage ➤ Montage échafaudage suivant R408 de la CNAMTS et notice du constructeur, ➤ Installation pieds échafaudage suivant DICT, réseaux enterrés, hors regards	EG	EG
Risques liés aux déposes : heurt, chute Mesures générales : ➤ Réalisation une étude détaillée afin de déterminer : - Le procédé de dépose et les moyens mécaniques à mettre en œuvre, - La séquence des déposes, notamment afin de ne pas surcharger les toitures existantes avec des gravats, ou de faire chuter des éléments déposés ou de l'outillage - La stabilité des éléments restants (tenir compte des effets du vent) ou contiguës/mitoyens, - Le périmètre de sécurité au sol et dans la cour couverte. Le mode opératoire de l'entreprise devra être validé avant intervention par le MOE et visé par le CSPS ➤ Délimiter les emplacements de chute et en interdire physiquement l'accès à toute autre entreprise. ➤ Mise en œuvre de protections collectives provisoires réglementaires pour tout risque de chute à l'avancement des déposes/curages. ➤ Après dépose au droit d'un joint de dilatation, curage des éléments restants, notamment les éléments de construction en porte-à-faux, puis mise en place d'un filet de protection afin de limiter tout risque de chute d'éléments non curés.	 EG EG EG	 EG EG

Phase préparation	Installation	Entretien
Risques liés à la présence amiante – Intervention en sous-section 4 ➤ Pas de co-activité simultanée durant l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante. ➤ Respect des modes opératoires (transmis aux organismes de prévention) ➤ Réalisation selon analyse des risques, d'une mesure d'empoussièrement à la fin de l'intervention susceptible de provoquer l'émission de fibres d'amiante, à la charge de l'entreprise concernée. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »)	EC	EC
Risques liés à la présence amiante – Désamiantage sous-section 3 ➤ Pas de coactivité simultanée durant le désamiantage ➤ Veiller au respect des procédures du plan de retrait ➤ Balisage et délimitation de la zone de travaux ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge de l'entreprise de désamiantage ➤ Réalisation d'un contrôle visuel (R1334-29-3 du Code de la Santé Publique) et selon la norme NF X 46-021 à la charge du maître d'ouvrage ➤ Réalisation d'une mesure d'empoussièrement à la charge du maître d'ouvrage. Selon les résultats de cette mesure, les autres entreprises sont autorisées à intervenir (Art. R1334-28 du CSP « le niveau d'empoussièrement est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre »). ➤ Rapport de fin de travaux à remettre au coordonnateur SPS (pour intégration au DIUO)	DESAM et MO	DESAM et MO
Risques liés à la présence de plomb – A priori sans objet. Le cas échéant : ➤ Identifier sur site les zones contenant du plomb après dépose Pendant les travaux : ➤ L'entreprise effectuera, avant le démarrage des travaux, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol. ➤ Réaliser les travaux en l'absence de coactivité. ➤ Intervention de personnel formé. ➤ Isoler la zone de travaux pour éviter toute dissémination de poussières à l'extérieur, par la mise en place d'un confinement, y compris SAS, notamment pour les travaux de démolition et de préparation des fonds de peinture contenant du plomb. ➤ Interdire l'accès à la zone de travaux sur les ouvrages contenant du plomb ➤ Installation à mettre en œuvre au démarrage des travaux : deux locaux aménagés en vestiaires collectifs situés près de la sortie des locaux impactés, le premier étant exclusivement réservé au rangement des vêtements de ville et le second au rangement des vêtements de travail. Des douches assurent la communication entre les deux vestiaires. ➤ Mise en place de panneaux « interdiction de manger et de fumer en vêtement de travail » dans les parties communes du chantier. Après les travaux : ➤ Réaliser un nettoyage complet des zones de travail et des accès à l'aide d'un aspirateur avec filtre haute efficacité – balayage proscrit. ➤ L'entreprise effectuera, <u>avant restitution</u> des locaux à une autre entreprise/occupants, un contrôle initial d'empoussièrement surfacique sur le sol.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.	Toute entreprise devant intervenir sur des ouvrages contenant du plomb.

5.2.2 Phase Travaux de pose

Phase travaux de pose	Installation	Entretien
Risques d'écrasement et de chute de matériels ➤ Installation de recette à matériaux en toiture, celles-ci devront être sécurisées de façon à éviter tout basculement et enlèvement par le vent. ➤ Mise en place d'auvents métalliques provisoires au droit des entrées pour les travaux en surplomb générant un risque ➤ Balisage des zones en travaux en hauteur afin d'éviter les coactivités verticales par le passage de personnel ➤ Stockage des matériaux de façon à éviter tous risques de chute ou de déstabilisation ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol	EG EC EC EC EC	EG EC EC EC EC
➤ Surveillance accrue pour les enlèvements des déchets et de leur évacuation, afin d'éviter toute circulation encombrée et notamment dans les circulations et en rives de toiture ➤ Les approvisionnements devront se faire sans avoir à déposer les garde-corps provisoires mis en place. La zone de levage de la charge doit être balisée. Aucun travailleur ne doit se trouver près du vide sans protection antichute ➤ Balisage de la zone de levage et homme-traffic au sol. ➤ Programmation en accord avec le MO, l'OPC et le CSPS des arrêts de circulation sur les voies publiques	EG	EG
Risques d'intoxication, d'explosion Interdiction de fumer si l'on utilise des solvants	EC	EC
Risques liés au flochage/projection ➤ Intervention sans coactivité ➤ Balisage de la zone d'intervention	EC	EC
Risques d'incendie ➤ Extincteur adapté conservé à proximité des travaux par points chauds et surveillance pendant 2 heures après la fin de ces travaux. ➤ Les éléments inflammables sont à éloigner ou à protéger.	EC	EC
Risques de blessures, émission de poussières ➤ Installer vos zones de découpes / poste de travail dans une zone identifiée – pas dans une zone de circulation. ➤ Privilégier le captage à la source	EC	EC

5.3 INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

5.3.1 Affichage « En cas d'accident »



En cas d'accident

Appelez le sauveteur secouriste du travail qui, après avoir examiné la victime, vous demandera d'appeler les secours.

Téléphonez au :

18
Pompiers

112
Centre d'appels secours

15
Samu

et dites...

- 1 Ici chantier** UNIVERSITE DE LORRAINE – FACADE PRESIDENCE LIBERATION
À (commune ou arrondissement) NANCY
N° 91 Rue Avenue de la Libération
En face de
Téléphone
- 2 Précisez la nature de l'accident**
Par exemple : éboulement, asphyxie, chute...
Précisez la position du blessé et s'il y a nécessité de dégagement.
Par exemple : le blessé est sur le toit, il est au sol ou dans une fouille...
- 3 Signalez le nombre de blessés et leur état**
Par exemple : trois ouvriers blessés dont un saigne et un ne parle pas.
- 4 Décrivez l'intervention du secouriste**
Par exemple : premiers soins, bouche à bouche...
- 5 Fixez un point de rendez-vous**
et envoyez quelqu'un à ce point pour guider les secours.
- 6 Faites répéter le message**
Ne raccrochez jamais le premier.

SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL : une liste **à jour** mentionnant leur **nom** doit être affichée sur le chantier. Les sauveteurs secouristes du travail sont reconnaissables au logo placé sur leur casque et sur leur tenue de travail.



5.3.2 Projet de Plan d'Installation de Chantier

Voir en annexe du présent document.

5.3.3 Retours des concessionnaires (DT) et informations sur les réseaux transmises par les exploitants

Voir en annexe du présent document.

5.3.4 Livraison de matériaux et éléments de construction sur les chantiers du bâtiment et des travaux publics (R476)

Pour la présente opération, le Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité (D.H.O.L.), dont la trame est présente ci-dessous, doit être mis en œuvre par les entreprises sur le chantier.

Document Harmonisé d'Organisation des Livraisons en sécurité

CSPS	Nom	KOSINSKI Nicolas	Tél.	06 32 36 55 28
Mise à jour	Date de modification		Eléments modifiés	

Partie à remplir par le CSPS			
Adresse chantier	91 avenue libération 1 rue de la Foucotte Place Camille Cavallier	Moyens mutualisés de levage et manutention (cf. PGCSPS)	Lift ou Grue de toiture ou GMA
Contraintes horaires de livraisons	Hors 8h45-8h30		
Autres renseignements utiles (contraintes administratives,...)		Quai de déchargement	☐ Oui X Non

Partie à renseigner par le client (entreprise du BTP)				
Nom de l'entreprise			Adresse siège	
Nom du réceptionnaire			Coordonnées du réceptionnaire	
Plages horaires de livraisons				
Présence chef de manœuvre	☐ Oui	☐ Non		
Distance et hauteur maxi de la zone de déchargement au camion	☐ d(m) ☐ h(m)	Charge utile de la recette à matériaux (le cas échéant)	☐	
Appareil de levage utilisé pour l'opération	☐ grue de chargement	☐ appareil propre au chantier	Type	
		☐ appareil à la charge du fournisseur		
Autres renseignements utiles				

--	--